

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

N° : 2025_14

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Syndicat Mixte du Delta de l'Aude**

Séance du Comité syndical du 9 Juillet 2025

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :Autres actes de gestion du
domaine public

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Secrétaire de séance :
André Luc MONTAGNIERCONVOCATION EN DATE DU :
25 Juin 2025AFFICHAGE EN DATE DU :
25 Juin 2025ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :

_____ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____**Présents :****La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Monsieur André Luc MONTAGNIER, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire

Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Edouard ROCHER, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :**La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :**

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant

Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire, représenté par Monsieur Jean-François CID suppléant.

Monsieur Jean-Louis RIO, membre du bureau, titulaire représenté par Madame Dominique LORENZO-MACIAS, suppléante

Monsieur Jean-Luc RIVEL, titulaire, représenté par Eric RENVOISE suppléant

Madame Viviane THIVENT, titulaire, représentée par Claude LEBESSOU, suppléant

Procurations :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président.

Monsieur Olivier HENRY membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Xavier BELART, Président.

Objet : Convention de Superposition de gestion parcelle BR179

Monsieur Le Président présente un projet de convention avec la commune de Cuxac d'Aude qui a pour objet la superposition de gestion sur une partie de la parcelle BR 179 afin de permettre à la commune de réaliser un aménagement public (plantations d'arbres).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour : 9 129.75 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

LE COMITE SYNDICAL**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et entreprendre toute démarche nécessaire à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 9 Juillet 2025

**Le Président,
Xavier BELART**





CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION –PARCELLE BR 179

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), 51 chemin de Saint Crescent, 11100 Narbonne représenté par son Président en exercice ;
- La commune de Cuxac d'Aude, Hôtel de ville, 29 Boulevard Yvan Pélissier 11590 CUXAC d'AUDE, représenté par son Maire en exercice,

La présente convention a pour objet la superposition de gestion sur la parcelle BR 179 afin de permettre à la commune de réaliser un aménagement public (création d'un ilot de fraîcheur) dans le cadre de la réalisation d'une voie verte chemin du Pas de Sartre.

1. Modalités de la convention

Obligations du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Le SMDA s'engage à :

- Mettre à disposition la parcelle BR 179 (voir annexe)
- Informer la commune en cas de travaux important à proximité immédiate,
- Délibérer concernant la présente convention.

Les obligations de la commune

La commune de Cuxac d'Aude s'engage à :

- Réaliser un ilot de fraîcheur (plantation de 3 arbres et installation de 2 bancs sur la parcelle, dont l'accès piéton se fera directement depuis le chemin communal,
- En assurer l'entretien dans le respect des règles habituelles de sécurité,

- Informer le SMDA de tout élément important,
- Inviter le Président du SMDA à l'inauguration de la voie verte,
- Délibérer concernant la présente convention.

2. Modalités financières

Le SMDA et la commune s'accordent sur :

- La gratuité de cette convention de superposition.

3. Informations complémentaires

Validité de cette convention

La commune s'engage à réaliser l'aménagement de l'îlot de fraîcheur dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention.

Cette convention est valide pour une durée de 5 ans, reconduite tacitement pour un an à la fin de ce premier délai.

Au-delà du premier délai de 5 ans, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de cette convention avec un préavis de 6 mois, notifié par courrier avec accusé de réception. Cette demande doit être justifiée.

A CUXAC D'AUBE le: 3 Juin 2025

Pour le SMDA :

Pour la commune :

Le Président

The block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp is blue and features the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE CUXAC D'AUBE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms depicting a landscape with a castle and a river.

Le Maire

G DELFOUR

ANNEXE

Localisation de la parcelle concernée

